DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SOUGE LE GANELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETÉ N°A20250324-019

Interdiction de circulation et de stationnement
place de l'Eglise
à l'occasion d'un marché aux fleurs

Le Maire de la Commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),
-Vu, les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion d'un marché aux fleurs organisé par l'Association « Mémoire et Patrimoine de Sougé », le samedi 26 avril 2025, des accidents et des encombrements pourraient se produire place de l'Eglise si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,
-Vu, l'arrêté n°A20250324-018 du 24/03/2025 donnant autorisation d'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : **La circulation et le stationnement** de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, **seront rigoureusement interdits du vendredi 25 avril 2025 à 15h00 au samedi 26 avril 2025 à 20h00,** place de l'Eglise.

Article 2 : Le Maire et Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sougé le Ganelon, le 24 mars 2025.

Le Maire,
Philippe RALLU.

MAIRIE DE SOUGÉ-LE-GANELON - 72130 -